



2023/2598

20.11.2023

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/2598 DE LA COMMISSION**

**du 11 septembre 2023**

**rectifiant la version en langue slovène du règlement délégué (UE) 2022/2104 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation de l'huile d'olive**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 75, paragraphe 2, et son article 78, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) En ce qui concerne les exigences relatives au lieu d'origine, la version en langue slovène du règlement délégué (UE) 2022/2104 de la Commission <sup>(2)</sup> contient une erreur à l'article 8, paragraphe 6. Cette erreur modifie le sens de la disposition en question.
- (2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version en langue slovène du règlement délégué (UE) 2022/2104. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

*(Ne concerne pas la version française.)*

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 septembre 2023.

*Par la Commission*  
*La présidente*  
Ursula VON DER LEYEN

<sup>(1)</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 671.

<sup>(2)</sup> Règlement délégué (UE) 2022/2104 de la Commission du 29 juillet 2022 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation de l'huile d'olive et abrogeant le règlement (CEE) n° 2568/91 de la Commission et le règlement d'exécution (UE) n° 29/2012 de la Commission (JO L 284 du 4.11.2022, p. 1).